

**Critères pour le Fonds de solidarité Victoria Falls/Mosi-oa-Tunya**

Adoptés par le Conseil d'administration en octobre 2007 et amendés en mars 2011 et Novembre 2022.

- 1 L'objectif du Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS est d'augmenter l'assiduité des membres aux Assemblées générales de l'ICOMOS, afin d'avoir une véritable représentativité de l'ensemble des membres de l'organisation.
- 2 Le Directeur général, avec le Président du Conseil consultatif, prendront les mesures pour encourager les dons au Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 3 Le Secrétariat international rappelle aux Comités nationaux que toute aide à des personnes n'appartenant pas à leurs Comités, pour assurer leur présence à l'Assemblée générale, devra être redirigée vers le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS.
- 4 Le Fonds de Solidarité Victoria Falls / Mosi-oa-Tunya de l'ICOMOS et toute autre aide financière extérieure reçue par l'ICOMOS seront gérés ensemble, à l'aide d'un seul Comité de sélection et d'une liste de critères consolidés pour l'attribution des aides.

**Comité de sélection**

- 5 Le Conseil d'administration se prononcera sur la composition du Comité de sélection au moins 8 mois avant la date de l'Assemblée générale en prenant en compte les éléments suivants (ref. RoP Article 133-6):
  - a. que la composition reflète dans la mesure du possible, dans un petit groupe, la diversité culturelle et géographique de l'ICOMOS,
  - b. tous les membres se devront d'être disponibles et consentir à la charge de travail associée à leur rôle,
  - c. que le Comité de sélection inclut au moins un membre du Conseil scientifique,
  - d. les membres ayant l'intention de se porter candidat à l'élection lors de l'Assemblée générale ne pourront pas participer au Comité de sélection (à l'exception des membres ex-officio)
  - e. le Trésorier général et le Président ou le Vice-Président du Conseil consultatif participeront au Comité de sélection comme membres ex-officio.
- 6 Le Comité de sélection remettra un rapport sur son travail au Conseil d'administration et émettra des recommandations si besoin

**Critères**

- 7 Le Comité de sélection sélectionnera les membres de l'ICOMOS pour recevoir des aides financières selon les critères suivants :

Critères pour l'éligibilité/l'inéligibilité :

- a. les aides financières sont réservées aux membres de l'ICOMOS en provenance des pays éligibles (voir liste ci-jointe),
- b. seuls les membres des Comités nationaux qui sont à jour de leur cotisation pour 2022 au moment de la soumission de la demande au Comité de sélection seront éligibles,
- c. pour les membres dans les pays où il n'y a pas encore de Comité national, seules les demandes des membres qui sont à jour de leur cotisation individuelles 2022 au moment de soumettre une demande au Comité de sélection seront éligibles,

- d. pour les candidats dans les pays de la région Asie-Pacifique où il n'y a pas encore de Comité national, et qui ne sont pas encore membre individuel de l'ICOMOS, les demandes de candidats ayant fait aussi une demande d'adhésion à l'ICOMOS par l'intermédiaire du Secrétariat international seront considérées. A cet effet, le formulaire de demande d'adhésion est disponible et doit être renvoyé, avec un CV et une lettre de motivation, au Secrétariat International avant le 3 janvier 2023. En soumettant le formulaire de demande d'adhésion, le candidat s'engage à devenir un membre individuel de l'ICOMOS,
- e. les aides financières sont ouvertes à tous les membres éligibles et ne sont pas réservées uniquement aux Présidents des Comités Nationaux,
- f. en principe, une seule aide par pays sera accordée. Si un Comité national a deux candidats, l'aide sera répartie équitablement entre les candidats après une décision conjointe du Comité national et du Comité de sélection. Si des fonds suffisants sont disponibles, plus d'une subvention par pays peut être envisagée.
- g. venir avec une personne accompagnante à l'événement démontrera une absence de besoin financier et donnera lieu à une réponse immédiate sans aide financière. Si une personne accompagnante est présente en dépit d'une réponse contraire contenue dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat international de l'ICOMOS.
- h. le fait de s'inscrire ou d'entreprendre des visites ou des voyages après l'AG entraînera une détermination immédiate de l'absence de besoin financier. Si un tel voyage est entrepris malgré une déclaration contraire dans le questionnaire, tous les fonds devront être remboursés au Secrétariat International de l'ICOMOS.

### **Les candidats doivent démontrer :**

- a. leur besoin financier personnel,
- b. une compréhension claire des avantages attendus en assistant à l'Assemblée générale,
- c. leur implication personnelle dans les activités du Comité national/scientifique international, du Groupe de travail ou d'autres activités de l'ICOMOS.
- d. leur engagement pour obtenir un visa à temps, si un visa est nécessaire,
- e. que la partie restante du coût de leur participation sera couverte par eux-mêmes ou par un financement supplémentaire.

### **La préférence sera donnée :**

- a. au candidat qui n'a pas bénéficié d'aide pour assister à une Assemblée générale auparavant,
- b. au candidat originaire d'un nouveau Comité national ou d'un Comité actuellement émergent,
- c. au candidat qui soumettant des résumés pour des contributions au symposium scientifique au Symposium scientifique,
- d. à un professionnel émergent,
- e. aux membres de communautés autochtones,
- f. au candidat qui est le représentant de son Comité national dans des Comités scientifiques internationaux ou de son Groupe de travail,
- g. au candidat membre d'un Comité national actif (en se basant sur son rapport annuel et le suivi des Principes de Dubrovnik-Valette, ainsi que sur l'assiduité du Comité national aux précédentes Assemblées générales et colloques)
- h. au candidat venant d'un pays ayant des contraintes monétaires officielles pour voyager à l'étranger.

A moins qu'il n'y ait une raison impérative de ne pas le faire, il est demandé aux bénéficiaires de la subvention d'autoriser la publication de leur nom et de participer aux fonctions ou

cérémonies de remerciement des donateurs de la subvention de voyage pendant l'Assemblée générale.

### Processus de sélection

- 8 Le Secrétariat international vérifiera que chaque demande reçue est complète. Le Comité de sélection n'examinera que les demandes de subventions complètes.
- 9 Les candidats seront invités à présenter un budget pour leur participation à l'Assemblée générale en indiquant le montant qu'ils peuvent y consacrer et celui qu'ils pourront recevoir par d'autres sources de financement. Tous les candidats sont censés s'inscrire à temps pour bénéficier de « l'inscription à prix préférentiel ». Le calendrier pour les candidatures et le processus de sélection seront établis pour en tenir compte.
- 10 Les montants alloués par le Comité de sélection aux candidats seront établis en fonction du lieu de l'Assemblée générale et du Symposium scientifique et des coûts de participation. Le montant des aides financières sera proposé par le Directeur du Secrétariat international, en consultation avec le Comité hôte, sur la base des coûts estimés de participation à l'Assemblée générale et au Symposium Scientifique.
- 11 Tous les candidats seront informés des décisions du Comité de sélection selon le calendrier provisoire publié sur le site de l'ICOMOS. Les décisions du Comité de sélection sont définitives.
- 12 Les candidats sélectionnés pour recevoir une aide, mais dans l'impossibilité de l'accepter en raison de circonstances imprévues, doivent en informer immédiatement le Secrétariat international afin que ces fonds puissent être réaffectés pour répondre aux besoins des autres demandeurs.
- 13 Les informations contenues dans les demandes ainsi que l'aide financière accordée aux individus seront traitées de façon confidentielle durant le processus.

**Les membres des pays suivants sont éligibles au programme de bourses :**  
 (en fonction du paiement en temps voulu des cotisations par leurs Comités)  
 Cette liste est susceptible d'être modifiée.

### Asie-Pacifique – 16 pays

---

Bangladesh	Philippines
Chine	Sri Lanka
Inde	Thaïlande
Indonésie	+ ICOMOS Pasifique (Comité
Kazakhstan	transnational des États insulaires du
Malaisie	Pacifique)
Mongolie	
Népal	
Pakistan	

### Amérique centrale et Caraïbes – 9 pays

---

Chile	Honduras
Costa Rica	México
Cuba	Nicaragua
République dominicaine	Panama
Guatemala	

### Europe centrale et de l'est – 25 pays

---

Albanie	Macedoine
Arménie	Moldavie
Azerbaïdjan	Palestine
Biélorussie	Pologne
Bosnie-Herzégovine	Roumanie
Bulgarie	Russie
Croatie	Serbie
Cypré	Slovaquie
Tchéquie	Slovenie
Estonie	Turquie
Georgie	Ukraine

### Afrique du nord et Moyen Orient – 4 pays

---

Iran	Tunisie
Liban	Syrie
Maroc	
Jordanie	

### Amérique du sud – 10 pays

---

Argentine	Colombie
Brésil	Pérou
Bolivie	Venezuela

**Afrique subsaharienne – 10 pays**

---

Burkina Faso	Sénégal
Madagascar	Togo
Mali	Afrique du sud
Maurice	Zambie
Nigeria	

**Autres pays éligibles dans lesquels l'ICOMOS poursuit la création ou la recréation d'un Comité national de l'ICOMOS et/ou l'augmentation du nombre de membres individuels**

---

Afghanistan	Sierra Leone
Algerie	Somaliland
Angola	Suriname
Benin	Swaziland
Bhoutan	Tajikistan
Botswana	Tanzanie
Burkina Faso <sup>i</sup>	Ouganda
Camboge	Ouzbekistan
Cameroon	Vietnam
Cape Verde	Yemen
République centrafricaine	Zimbabwe
Chad	
Congo, Rép. Dem .	
Cote d'Ivoire	
Ecuador	
Egypte	
El Salvador	
Ethiopie	
Gabon	
Ghana	
Guinée	
Haiti	
Iraq	
Jamaïque	
Kenya	
Corée, Rép.	
Kyrgyzstan	
Libie	
Malawi	
Maldives	
Mauritanie	
Monténegro	
Mozambique	
Namibie	
Niger	
Paraguay	
Saint Lucie	
Saint Kitts and Nevis	

<sup>i</sup> Le Burkina Faso a fait défaut sur la subvention de 1993 et a été inéligible depuis lors. Étant donné que la direction actuelle est active et n'est pas responsable des comportements passés, il a été réintégré parmi les pays éligibles.

